



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 045-214502841-20240118-ARR2024_0056-AR



ARRETE N° ARR2024_0056
INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN EN HERBÉ ET LE STABILISE DU PETIT BOIS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Considérant les pluies abondantes et le gel de début janvier 2024, les conditions ne permettent pas la pratique sécurisée de sport sur les terrains en herbe et stabilisés du Petit Bois.

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter une mise en danger et une dégradation des dits-terrains en raison des conditions atmosphériques et de l'état actuel desdits terrains,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux terrains en herbe et stabilisés du Petit Bois sont interdits jusqu'à nouvel ordre à compter du 18 janvier 2024.

Article 2 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet au complexe du Petit Bois.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret
- Police municipale
- Associations et établissement scolaires de Saint-Jean de Braye